

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 15

**Présents : 13 - Quorum : 7 - Votants : 13 – Absents : 2 – Procuration : 0**

**Présents** : Mme NOLOT Monique, ~~M. DIXNEUF Mathias~~, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, Mme BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, ~~Mme NIVEAU Nicole~~, M MALJEAN Quentin, Mme HAIE Marie-Andrée, Mme CHEVALLEREAU Marina, Mr PICHON Laurent, Mr MORIN Pierre.

**Absents** : Mme Nicole NIVEAU, Mr Mathias DIXNEUF

**Secrétaire de séance** : Mr Mikaël BOIDRON

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

**Ordre du jour** :

- ⇒ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024  
(Remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du trésorier)
- ⇒ Affectation du résultat d'exploitation de 2024
- ⇒ Vote des taux d'imposition de 2025
- ⇒ Etat annuel des indemnités des élus
- ⇒ Subventions 2025 aux associations
- ⇒ Amortissement borne incendie
- ⇒ Travaux de couverture sur logement et reprise du mur de la cure : Devis FRAFIL
- ⇒ Remplacement d'un led à la salle des fêtes : Devis MANCEAU
- ⇒ Aménagement cuisine du café de Louin : Travaux électrique : Devis MANCEAU
- ⇒ Acquisition d'un ordinateur pour l'école : Devis FACE INFORMATIQUE
- ⇒ Renouvellement du contrat QUALYSE
- ⇒ CENTRE DE GESTION :
  - ⇒ Protection sociale complémentaire : Risques « Prévoyance et Santé »
  - ⇒ Convention retraite CNRACL
  - ⇒ Convention de formation et d'assistance à l'utilisation informatique
- ⇒ Repas des anciens
- ⇒ Informations et questions diverses

**Mme le Maire demande à ajouter une délibération** :

- ⇒ Dispositif « Argent de poche » : Complément

Le conseil accepte.

~~~~~

**DCM 2025-11 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Section d'investissement :****Les dépenses :**

Prévu : 410 018.06 € Réalisé : 192 584.58 €

**Les recettes :**

Résultat de clôture de 2023 : + 14 071.76 €

Prévu : 410 018.06 € Réalisé : 74 300.72 €

**Résultat de clôture de l'exercice : - 104 212.10 €**

**Section de fonctionnement :****Les dépenses :**

Prévu : 977 574.36 € Réalisé : 557 709.51 €

**Les recettes :**

Résultat de clôture de 2023 : 336 798.44 €

Prévu : 977 574.36 € Réalisé : 685 704.26 €

**Résultat de clôture de l'exercice : + 464 793.19 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

☞ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Louin.

☞ **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025*

*Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-12 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 24 février 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant les résultats de la section d'investissement**

|                                                         |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat antérieur reporté (N-1)                        | 14 071.76          |
| Recettes réalisées en 2024                              | 74 300.72          |
| Dépenses réalisées en 2024                              | 192 584.58         |
| <b>Solde d'exécution (résultat comptable) 001 /2025</b> | <b>-104 212.10</b> |
| Restes à réaliser Recettes en 2024                      | 51 074.00          |
| Restes à réaliser Dépenses en 2024                      | 158 412.00         |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> repris en 2025 (1068)      | 211 550.10         |
| <b>EXCÉDENT DE FINANCEMENT</b> (Excédent cumulé)        |                    |

**Constatant les résultats de la section de fonctionnement**

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Résultat antérieur reporté          | 336 798.44        |
| Recettes réalisées                  | 685 704.26        |
| Dépenses réalisées                  | 557 709.51        |
| <b>RÉSULTAT A AFFECTER (cumulé)</b> | <b>464 793.19</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| Affectation en réserve (1068)                    | 211 550.10 |
| Report à nouveau en fonctionnement (002 en 2025) | 253 243.09 |

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-13 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Louin est composé :

- ☞ de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ☞ de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- ☞ et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Mme le Maire rappelle que les taux ont été augmentés en 2024.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti est passé de 30.19 % à 31.40 %

Le taux de la taxe d'habitation est passé de 16.78 % à 17.45 %

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti est passé de 46.69 à 48.56 %.

Mme le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTTE la proposition de Mme le Maire de ne pas appliquer de hausse des taux des contributions directes lesquels se présentent ainsi pour 2025 :

⇒ **Taxe foncière sur le bâti : 31.40 %**

⇒ **Taxe d'habitation : 17.45 %**

⇒ **Taxe foncière sur le non bâti : 48.56 %.**

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025*

*Publication le 25 février 2025*

**ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS**  
**DES ELUS DE LA COMMUNE DE LOUIN**

| Nom et Prénom     | Fonction | Indemnités brutes perçues au titre de |          |          |
|-------------------|----------|---------------------------------------|----------|----------|
|                   |          | Commune                               | CCAVT    | SMVT     |
| NOLOT Monique     | Maire    | 19 878.48                             | 5 425.80 | 2 332.20 |
| DIXNEUF Mathias   | Adjoint  | 5 277.96                              |          |          |
| BARIGAULT Maryse  | Adjoint  | 5 277.96                              |          |          |
| DUSSUTOUR Régis   | Adjoint  | 5 277.96                              |          |          |
| POUPIN Anne-Marie | Adjoint  | 5 277.96                              |          |          |

**Références :**

**L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La loi Engagement et proximité n° 219-1461 du 27 décembre 2019 article 93.**

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année la commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**DCM 2025-14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme la Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes, sur présentation de leur bilan annuel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| UNC Anciens combattants                   | 115.00 € |
| Club 3 <sup>ème</sup> âge                 | 230.00 € |
| Richesse et protection du patrimoine      | 57.00 €  |
| Union sportive de Ripère (Boules en bois) | 230.00 € |
| ADMR Nord Gâtine                          | 57.00 €  |
| FDGDON (Lutte animaux nuisibles)          | 419.00 € |
| APE (Ecoles)                              | 230.00 € |
| ACCA Louin                                | 230.00 € |
| Louin Animations                          | 230.00 € |
| APPMA Le Nénuphar                         | 230.00 € |
| Fondation du patrimoine                   | 86.00 €  |
| Association CLAP                          | 230.00 € |
| La ruche Louinaise                        | 230.00 € |
| ADAVAP (Lutte contre les éoliennes)       | 230.00 € |
| Paroisse St Théophane Vénard              | 143.00 € |

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-15 DURÉE DE L'AMORTISSEMENT POUR LA BORNE INCENDIE DE LA TOUCHE L'ABBÉE**

Mme le Maire rappelle aux conseillers l'acquisition en 2024 d'une borne incendie (avec la commune d'Airvault) à la Touche l'Abbée.  
Il convient aujourd'hui de déterminer la durée d'amortissement de ce bien.

Considérant la faible valeur du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'amortir sur une année le bien acquis en 2024 pour la somme de 839.10 €, payé sur le budget de 2024 – article 2041482.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-16 TRAVAUX DE COUVERTURE ET REPRISE DE MUR EN MOELLONS**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que la toiture du bâtiment situé 14 Rue de l'école est fortement endommagée et que cela provoque des fuites d'eau à l'intérieur. Il serait donc urgent de prévoir un bâchage provisoire.

Un devis a été réalisé par ETS FRAFIL, devis s'élevant à la somme de 2 090.00 € HT, soit 2 508.00 € TTC.

Mme le Maire informe également les conseillers qu'une partie du mur de clôture du jardin de l'église est tombé suite à un choc. Il serait donc important de faire des travaux afin de le remettre en état.

Un second devis a été réalisé par ETS FRAFIL, devis s'élevant à la somme de 6 868.20 € HT, soit 8 241.84 € TTC.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à ces deux dépenses  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTE** les deux devis des ETS FRAFIL pour les prix ci-dessus indiqués.  
**MANDATE** Mme le Maire pour signer les bons de commande.

Ces dépenses seront inscrites au budget de l'année 2025  
Bâchage provisoire toiture du 14 Rue André Boutin : Fonctionnement : article 615221  
Reprise du mur de clôture de la cure : Investissement : 2138

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-17 DEPANNAGE ET REMPLACEMENT D'UN LED VANDALISÉ**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un led a été vandalisé à la salle des fêtes et qu'il y a donc lieu de le remplacer.

Un devis a été réalisé par ETS MANCEAU, devis s'élevant à la somme de 431.13 € HT, soit 517.36 € TTC.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à cette dépense  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTE** le devis des ETS MANCEAU pour le prix de 517.36 € TTC.  
**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de l'année 2025– article 615221

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-18** **AMENAGEMENT D'UNE CUISINE AU CAFÉ 11 RUE DES GENÊTS**

Mme le Maire rappelle aux conseillers la délibération N° 2024-64 concernant l'achat d'une cuisine professionnelle pour le café de Louin au profit de la Sté ERCO. Elle explique que ces travaux d'installation d'une nouvelle cuisine nécessitent en amont des travaux électriques suivant le plan fourni par ERCO.

Un devis a été réalisé par ETS MANCEAU, devis s'élevant à la somme de 1 881.79 € HT, soit 2 258.15 € TTC.

Mme le Maire informe les conseillers que compte-tenu de l'urgence, le devis a déjà été signé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** l'initiative de Mme le Maire pour la signature du devis.

**MANDATE** Mme le Maire pour suivre les travaux.

Cette dépense est prévue au budget d'investissement de l'année 2025 – article 2132 – Inventaire 34.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025*

*Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-19** **ACQUISITION D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR L'ECOLE**

Mme le Maire informe les conseillers de la demande formulée par les enseignants concernant l'achat d'un nouvel ordinateur pour la classe de

Un devis a été réalisé par Face Informatique, devis s'élevant à la somme de 518.00 € HT, soit 621.60 € TTC. Il s'agit d'un PC Acer Extensa 15 EX215-55 – 15.6

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à cet achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTE** le devis proposé par FACE INFORMATIQUE pour le prix global de 621.60 € TTC

**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense est prévue au budget d'investissement de l'année 2025– article 2183.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025*

*Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-20 RENOUVELLEMENT CONTRAT QUALYSE**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition financière réalisée par QUALYSE concernant les prélèvements et analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux de procédés nécessaires à la vérification de la sécurité des produits élaborés, de l'hygiène des procédés de fabrication et des locaux et équipements sensibles.

Le prix global de la prestation s'élève à la somme de 520.00 € HT. Les tarifs évoluent selon la grille tarifaire votée annuellement par le comité syndical de QUALYSE.

Le contrat entre en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre. Il est reconductible 3 fois par reconduction tacite au 1<sup>er</sup> janvier sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant au renouvellement de cette prestation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ACCEPTE** la proposition de QUALYSE telle que décrite ci-dessus.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement – article 611

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-21 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
RISQUES PREVOYANCE ET SANTÉ**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

## Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

## Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 18 euros /agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Mme le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025*

*Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-22** **ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

Mme le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>30 €</b>  |
| DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>80 €</b>  |
| - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>100 €</b> |
| - Demande de retraite progressive CNRACL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>100 €</b> |
| - Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>100 €</b> |
| - Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>100 €</b> |
| - Demande de réversion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>150 €</b> |
| - Demande de retraite pour invalidité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>200 €</b> |
| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
| RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE<br>AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>50 €</b>  |
| Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)                                                                                                                                                                                                                 | <b>150 €</b> |
| Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé. | <b>280 €</b> |
| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |              |
| Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :<br>- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),<br>- Simulations de pension y <b>compris pour leur contrôle</b>                                                                                                                                                                  | <b>80 €</b>  |

Mme le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-23 INFORMATIQUE : CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique (SaaS). Cette convention a pour objet de déterminer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les prestations effectuées par le service informatique du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à venir.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-24 REPAS DES ANCIENS**

Mme le Maire rappelle aux conseillers que l'an passé, l'âge limite pour pouvoir bénéficier du repas ou du colis était de 70 ans minimum.

Mme le Maire propose de reconduire cet âge limite et demande aux conseillers leur avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE de porter l'âge limite à 70 ans,**

**DECIDE de reconduire le choix entre le colis ou le repas.**

**ARRÊTE le prix du repas ou du colis à 25 € maximum par personne.**

Le repas aura lieu à la salle des fêtes de Louin le 11 octobre 2025 à 12 heures.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**DCM 2025-25 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – COMPLÉMENT**

Mme le Maire rappelle aux conseillers la délibération N° 2025-06 en date du 8 janvier 2025 relative au dispositif argent de poche.

Il était prévu dans cette délibération un volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes de 30 demi-journées.

4 candidatures ont déjà été déposées au lieu de 2 l'an passé.

Mme le Maire propose donc de doubler le volume horaire à répartir entre tous et propose donc de la passer à 60 demi-journées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Mme le Maire à savoir 60 demi-journées.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 25 février 2025  
Publication le 25 février 2025*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mise en sécurité de l'Hypogée.

La boîte à livres est arrivée. Elle sera installée sur le terrain près des jeux pour enfants.

Mme le Maire va demander des nouveaux devis pour l'installation de 3 lampadaires à la Martinière.

Entrée de la Mairie : Le meuble présentoir pourrait être modifié.

Vitrine d'affichage extérieur : A remplacer car cassée.

Ecole : Une fermeture de classe est proposée par l'inspection d'académie. Une réunion portes ouvertes va être programmée.

Devis de 2 Roues motoculture pour matériels techniques : Attendre l'avis du médecin expert du 17/04/2025.

Eventuel installation d'un foodtruck à la Martinière : fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Randonnée moto le 12 avril 2025.

Recrutement pour le café prochainement (après les travaux).

**Le secrétaire de séance  
Mme Marie-Andrée HAIE**

**Mme le Maire  
Mme Monique NOLOT**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet                                                                                                         | Classement matière                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| DCM 2025-11           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024                                | 7-1 Décisions budgétaires            |
| DCM 2025-12           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Affectation du résultat d'exploitation de 2024                                   |                                      |
| DCM 2025-13           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Vote des taux d'imposition de 2025                                               | 7-2 Fiscalité                        |
| DCM 2025-14           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Subventions 2025 aux associations                                               | 7-5 Subventions                      |
| DCM 2025-15           | <b>FINANCES LOCALES</b><br>Amortissement borne incendie                                                       | 7-1 Décisions budgétaires            |
| DCM 2025-16           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Travaux de couverture sur logement et reprise du mur de la cure :<br>Devis FRAFIL | 1-1 Marchés publics                  |
| DCM 2025-17           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Remplacement d'un led à la salle des fêtes – Devis MANCEAU                        |                                      |
| DCM 2025-18           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Aménagement cuisine du café de Louin – Travaux électriques :<br>Devis MANCEAU     |                                      |
| DCM 2025-19           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Acquisition d'un PC pour l'école : Devis FACE INFORMATIQUE                        |                                      |
| DCM 2025-20           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Renouvellement du contrat QUALYSE                                                 |                                      |
| DCM 2025-21           | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Protection sociale complémentaire : Risques Prévoyance et Santé                   | 4-1 Personnel titulaire et stagiaire |
| DCM 2025-22           | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Convention retraite CNRACL                                                        |                                      |
| DCM 2025-23           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Convention de formation et d'assistance à l'utilisation informatique              | 1-3 Conventions de mandat            |
| DCM 2025-24           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME</b><br>Repas des anciens                                                   | 8-2 Aide sociale                     |
| DCM 2025-25           | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Dispositif « Argent de poche » Complément                                         | 4-4 Autre catégorie de personnel     |